

Compte rendu de la séance du vendredi 27 octobre 2017

Liste des membres présents : Christian CARRÈRE, Denise BOUBEKEUR, Adrien PONSOLLE, Sabine PUYDEBOIS, Pierrette ICART, Gilles GUYON, Bernard CAU, Laurent BARAT

membres absents excusés : Bernadette BACQUE-AMILHAT, Pauline SOUQUET, Patricia MALLET, Ludovic PENNETIER

membres absents non excusés : Irène CAUBET, Eric SIMONLATSER

Secrétaire(s) de la séance : Denise BOUBEKEUR

membres ayant donné procuration :

Ordre du jour:

- Approbation du compte rendu de la séance du 7 juillet 2017
- Point sur les travaux
- Rénovation énergétique salle de classe
- Matériel sportif scolaire
- Baux emphytéotiques
- Transferts de compétences intercommunalité
- Astreintes déneigement hiver 2017/2018
- Echanges et acquisitions de terrains
- Délibérations relatives à différents dossiers PNR
- Questions diverses

Compte-rendu précédente séance du conseil municipal:

Après lecture, le compte-rendu de la séance du 7 juillet 2017 est approuvé

Délibérations du conseil:

Création Poste lié Renforcement BT Cominac - inscription futur programme électrification rurale (DE 2017 030)

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le Syndicat Départemental d'énergie de l'Ariège lui a proposé d'inscrire sur un futur programme d'électrification rurale le dossier intitulé "création Poste lié Renforcement BT s/P3 Cominac" pour un montant de travaux estimés à 79 000 € TTC (valeur juillet 2017)

Il précise en outre que dans le cadre de ce programme, le SDE09 allège en totalité la part revenant à la commune.

A la demande du SDE09, il convient de délibérer sur ce dossier.

Où cet exposé et après délibération, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet présenté ;
- Sollicite l'inscription sur un futur programme d'électrification rurale le dossier intitulé "création Poste lié Renforcement BT s/P3 Cominac ;
- Charge Monsieur Le Maire de signer tout document relatif à cette affaire.

Renovation énergétique salle de classe - Convention pour la valorisation des certificats d'économies (DE 2017 031)

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre de l'opération désignée ci-après, potentiellement génératrice de Certificats d'Economies d'Energie (CEE), le dépôt et la vente des CEE correspondants peuvent être assurés par le SDE 09. Une convention doit être signée pour le transfert de ces CEE de la commune au SDE 09.

En contrepartie de la cession des CEE de la collectivité, le SDE 09 reverse une subvention aux travaux réalisés.

L'opération concerne la rénovation énergétique d'une salle de classe et hall d'accès pour un montant prévisionnel des travaux s'élevant à 65 000 € H.T soit 78 000 € TTC

Le Plan de financement proposé serait le suivant :

- Etat..... 50 %32 500,00 €
- Département..... 13,85 % 9 000,00 €
- Autofinancement..... 36,15 %23 500,00 € + TVA : 13 000 €

Où cet exposé, après délibération, le conseil Municipal :

- Accepte de transférer au SDE 09 l'intégralité des Certificats d'Economies d'Energie générés par l'opération susvisée.
- Autorise Monsieur Le maire à signer la convention correspondante de transfert des Certificats d'Economies d'Energie concernés - dont un modèle est joint en annexe de la présente délibération - et tous les documents à venir se rapportant à cette affaire.

Acquisition de matériel sportif scolaire 2017 (DE 2017 032)

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal la demande formulée par Madame La Directrice de l'Ecole du Garbet relative à l'acquisition de matériel sportif scolaire.

Le montant total de l'opération s'élève à 381,30 € HT soit 457,56 € TTC

Il précise que le Conseil Départemental subventionne ce type d'opération à hauteur de 50 % du montant total HT plafonné à 1 000 €.

Monsieur Le Maire propose d'accepter cette demande et de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Ariège pour cette opération.

Oùï cet exposé, après délibération, le conseil Municipal :

- Accepte la demande formulée par Madame La Directrice de l'Ecole du Garbet relatif à l'acquisition de matériel sportif scolaire pour un montant total de 381,30 € HT - trois cent quatre-vingt un euros et 30 cents (457,56 € TTC).
- Sollicite le conseil Départemental de l'Ariège pour l'attribution d'une subvention à hauteur de 50 % relative à cette opération.
- Charge Monsieur le Maire de signer tout document relatif à cette affaire.

bail emphytéotique avec l'association "Le Saint-Hubert du Haut-Couserans" - cabane de l'Allée (DE 2017 033)

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal de la demande formulée par l'association "Le Saint-Hubert du Haut-Couserans" tendant à la régularisation de la mise à disposition par la commune de la cabane située à l'Allée.

En effet, la commune d'Ercé est propriétaire des parcelles cadastrées section B n° 2161 et 2165 sur lesquelles une cabane a été, depuis de nombreuses années, aménagée et entretenue par l'association "Le Saint-Hubert du Haut-Couserans".

Afin de régulariser la situation, il conviendrait de conclure un bail emphytéotique d'une durée de 20 ans, à titre gratuit en raison de l'intérêt général de l'opération.

Oùï cet exposé, après délibération, le conseil municipal :

- accepte la mise à disposition de la cabane située sur les parcelles cadastrées section B n° 2161 et 2165 par bail emphytéotique d'une durée de 20 ans, à titre gratuit, au profit de l'Association "Le Saint-Hubert du Haut-Couserans" ;
- charge Monsieur Le Maire de faire les démarches nécessaires afin de régulariser l'emprise foncière sur le plan du cadastre de l'ensemble des bâtis situés sur les parcelles cadastrées section B 2161 et 2165 ;
- Charge Monsieur Le Maire de la rédaction du bail emphytéotique administratif ;
- donne pouvoir à Madame Denise BOUBEKEUR, adjointe au maire, pour représenter la commune dans cette affaire.

Communauté de Communes Couserans Pyrénées - décision sur la prise de nouvelles compétences optionnelles (DE 2017 034)

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Monsieur Le maire informe l'assemblée que, par délibération en date du 7 septembre 2017, le conseil communautaire a porté prise de compétences pour les nouvelles compétences optionnelles suivantes :

- Création et gestion de Maisons de Services au Public d'intérêt communautaire et définition des obligations de service public y afférent (vote 1) ;
- Assainissement (vote 2) ;
- Eau (vote 3)

Cette délibération a été notifiée à la commune le 13 septembre 2017.

Il est aujourd'hui nécessaire de délibérer sur cette prise de compétences nouvelles car la commune dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer. Pour rappel, l'absence de délibération vaut approbation.

- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 35 ;
- Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-17 relatif au transfert de compétence entre communes et communautés de communes ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 9 mars 2017 portant statuts de la communautés de communes Couserans Pyrénées ;
- vu la délibération n° DEL-2017-156 du 7/9/2017 relative aux nouvelles compétences optionnelles
- Compte tenu de l'ensemble de ces éléments et après examen de la délibération du conseil communautaire,
-

Le conseil municipal, après délibération se prononce ainsi :

- **Vote 1 : Création et gestion de Maison de Service au Public d'intérêt communautaire et définition des obligations de service public y afférent.**

le conseil municipal a décidé :

Vote pour	8
Vote contre	0
abstention	0

- **Vote 2 : Assainissement**

le conseil municipal a décidé :

Vote pour	8
Vote contre	0
abstention	0

- **Vote 3 : Eau.**

le conseil municipal a décidé :

Vote pour	8
Vote contre	0
abstention	0

- **Autorise Monsieur Le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

astreintes filière technique hiver 2017/2018 (DE 2017 035)

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Vu le Décret n° 2005-542 du 19 mai 2005, relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Vu la saisine du Comité Technique Paritaire en date du 15 décembre 2015

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal que les agents des Collectivités Territoriales bénéficient d'une indemnité non soumise à retenue pour pension :

- lorsqu'ils sont appelés à participer à une période d'astreinte,
- lorsque des obligations liées au travail imposent à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou en un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, sans qu'il y ait travail effectif.

Monsieur Le Maire indique qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail habituel, ou un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, un samedi, un dimanche ou lors d'un jour férié.

Monsieur Le Maire propose donc la **mise en oeuvre de périodes d'astreintes** dans les cas suivants, **les week-ends du 1er décembre 2017 au 18 mars 2018 inclus** :

Conditions météorologiques susceptibles de perturber dangereusement la circulation et/ou la sécurité des habitants.

sont concernés les emplois suivants :

Filière technique : tous les agents de la filière technique, titulaires ou non, pour effectuer le déneigement et le dégagement des voies, des rues, des chemins des villages, des hameaux et lieux-dits de la commune avec tous les moyens appropriés.

Ces périodes pourront être effectuées par des agents titulaires ou leurs remplaçants.

Où cet exposé, après délibération, le conseil municipal :

- Décide de la mise en oeuvre de périodes d'astreinte en cas de conditions météorologiques susceptibles de perturber dangereusement la circulation et/ou la sécurité des habitants du 1er décembre 2017 au 18 mars 2018 Inclus ;
- Précise que sont concernés TOUS les emplois de la filière Technique-voirie ;
- Charge Monsieur Le Maire de rémunérer les périodes ainsi définies conformément aux textes en vigueur,
- Précise que les heures effectuées durant les périodes d'astreintes feront l'objet prioritairement d'un repos compensateur. Elles pourront exceptionnellement être rémunérées en cas d'impossibilité justifiée de récupération.
- donne pouvoir à Monsieur Le Maire de prendre et signer tout acte y afférent.

Zéro phyto - opération PNR - demande de subvention (DE 2017 036)

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'afin de supprimer l'utilisation des pesticides dans la commune, il a été effectué un plan de désherbage communal par le bureau d'études Territori, dans le cadre d'une opération groupée menée par le PNR des Pyrénées Ariégeoises.

L'Agence de l'Eau Adour-Garonne financerait à 70% des solutions alternatives si la commune s'engage à ne plus utiliser de produits phytosanitaires sur tous les espaces publics, y compris les cimetières et terrains de sports.

Le plan de financement se présenterait comme suit :

Coût HT achat du matériel : 5 049,17 € soit 6 059,00 € TTC

- subvention agence Adour Garonne	70 %	3 534,42 €
- autofinancement	30 %	1 514,75 € + TVA 1 009,83 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Sollicite l'Agence de l'eau afin de pouvoir financer le matériel nécessaire aux pratiques de désherbage ;
- Approuve le plan de financement proposé ;
- S'engage à ne plus utiliser de pesticides sur tous les espaces publics de la commune ;
- Donne pouvoir à M. le Maire pour signer tout document relatif à cette demande de subvention ainsi que tout document relatif au projet « 0 phyto ».

Expérimentation Rézo Pouce - participation de la commune à l'expérimentation de l'autostop organisé (DE 2017 037)

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Pyrénées Ariégeoises - SMPNR - porte une expérimentation d'autostop organisé, dans le cadre de son projet de mobilité durable (2016-2018) appuyé par le Commissariat Général à l'Egalité des Territoires (CGET - ex DATAR).

Ce projet se place en amont du projet de mobilité durable (2018-2020) de la Communauté de Communes Couserans Pyrénées lauréate d'un appel à projets de l'ADEME.

Le dispositif d'autostop organisé Rézo Pouce sera expérimenté pour les communes volontaires des anciens cantons d'Oust, de Massat, Lacourt, Eycheil et Saint-Girons, fin 2017 jusqu'à septembre 2018.

Le SMPNR assurera l'animation, la communication, le suivi, l'évaluation de ce dispositif et la prise en charge de la plus grande partie des coûts liés à cette opération. Seuls les coûts d'achat et d'implantation de panneaux pour signaler les arrêts sur le pouce à hauteur de 160 € par panneau restent à la charge de chacune des communes volontaires.

Fin 2017, le schéma d'implantation sera réalisé avec les communes et Rézo Pouce pour proposer un nombre d'arrêts adapté par commune.

Où cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte de participer au programme d'expérimentation de l'autostop organisé "Rézo Pouce";
- Donne pouvoir à M. le Maire pour signer tout document relatif à cette demande opération.

Le chemin des plantes qui "soignent" - Préservation biodiversité au sein du PNR (DE 2017 038)

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Monsieur Le Maire informe l'assemblée d'un projet porté par le PNR afin de préserver et favoriser la biodiversité.

Un dossier de candidature a été présenté sous l'intitulé : Le chemin des plantes qui "soignent".

Il consiste à inventorier les plantes médicinales de la vallée d'Ercé, choisir quelques plantes utilisées autrefois pour les hommes et les animaux après enquêtes auprès des anciens agriculteurs et habitants d'Ercé (pour quel usage, leur terminologie en patois et dictons associés), rédiger des fiches tableaux de chaque plante repérées sur le sentier des oussaillés ou à proximité et pose de panneaux explicatifs.

Ce projet permet, notamment, de préserver et favoriser la biodiversité, d'associer les habitants, l'école et l'association pour le patrimoine ESCAPA, de transmettre ce patrimoine ancien dans un cadre intergénérationnel

Où cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **accepte de s'engager dans le projet intitulé : Le chemin des plantes qui "soignent";**
- **charge Monsieur Le Maire d'en évaluer le coût et solliciter les subventions nécessaires à sa réalisation.**
- **Donne pouvoir à M. le Maire pour signer tout document relatif à cette opération.**

Eclairage public au lieu-dit "Villesèque" (DE 2017 039)

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que des travaux d'éclairage public au lieu-dit "Villesèque" doivent être réalisés.

Ces prestations relèvent du SDE09, auquel la commune a délégué sa compétence en la matière.

Un devis estimatif a été transmis par le SDE09. Le montant des travaux s'élève à 1 210 € et la contribution de la commune est évaluée à 234,41 €.

Le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal au chapitre 204.

Où cet exposé, après délibération, le conseil municipal,

- **demande au SDE09 la réalisation des travaux d'éclairage public au lieu-dit "Villesèque" ;**
- **accepte de financer par fonds de concours la contribution au SDE09.**

Cessions et échanges de terrains

Un bornage sur cominac pour modifier un accès, ainsi que pour une cession de terrain à la commune en bordure de voie communale au lieu-dit "Le Carré", ont été réalisés.


Questions diverses :

EHPAD : Monsieur Le Maire informe l'assemblée de l'évolution du dossier

Ouverture paysagère : une réunion de travail avec le PNR est prévue le 9 novembre 2017 pour faire un point sur les retours des questionnaires.

Repas de fin d'année : la date du 15 décembre 2017 est arrêtée

La séance est levée à 20 heures 30.

Le Maire,

Christian CARRÈRE

